

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU, AUTORISANT SON UTILISATION POUR LA CONSOMMATION HUMAINE, INSTAURANT LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET LES SERVITUDES S'Y RAPPORANT POUR LE CAPTAGE DES PLACIERES SUR LES COMMUNES DE BONSON ET SAINT JUST SAINT RAMBERT A LA DEMANDE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'expropriation, pour les demandes ci-dessus sollicitées par Loire Forez Agglomération, sur le territoire des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert.

Cette enquête publique aura lieu du **4 octobre 2021 à 14H00 au 19 octobre 2021 à 17H00 inclus**, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Bonson, où sera déposé un dossier composé des pièces visées au code de l'expropriation.

La mairie de Bonson est accessible au public, sauf jours fériés, du :

Lundi de 13H30 à 17H00, Mardi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, Mercredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, Jeudi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, Vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

La mairie principale de Saint-Just-Saint-Rambert (Côté Saint-Rambert) (4 rue Gonyn) est ouverte du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Alain Bonard, Ingénieur environnementaliste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert en mairies de Bonson et de Saint-Just-Saint-Rambert aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Bonson avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur"
- par voie électronique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2560>
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2560@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2560@registre-dematerialise.fr) ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessous :

**Lundi 4 octobre 2021 de 14H00 à 17H00 en mairie de BONSON**

**Mercredi 13 octobre 2021 de 9H00 à 12H00 en mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (côté SAINT-RAMBERT)**

**Mardi 19 octobre 2021 de 14H00 à 17H00 en mairie de BONSON**

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 19 octobre 2021 à 17H00.

Les observations du public sont consultables et également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Bonson et Saint Just Saint Rambert ou en préfecture.